

DECISION N° 2019-89
relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Titre I^{er} : Brevets - Indications géographiques

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et de limitations de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 4

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Anaïs COLLIN, Olfat GSIB, Lucie JEHAN et Elodie MOULOUNGUI et Messieurs Romain LORENTZ et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service d'examen et d'opposition des marques, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 7.

Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service d'examen et d'opposition des marques, et à Madame Kahina BOUNIF et Messieurs Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service d'examen et d'opposition des marques, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a) et b) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du même code.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service d'examen et d'opposition des marques, et à Mesdames Christine BOUWENS et Isabelle MOYA et Monsieur Jean-Yves CAILLIEZ, responsables de pôle au service d'examen et d'opposition des marques, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions d'irrecevabilité et de clôture d'opposition, fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les projets de décision et les décisions statuant sur une opposition, fondés sur l'article R. 712-16 du même code,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a), b) et c) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) et c) du même code.

Article 11

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de clôture d'opposition, fondées sur l'article R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, et les décisions statuant sur une opposition prises en l'absence de réponse du titulaire de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international, fondées sur l'article R. 712-16 2° du même code.

Article 12

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet,
- c) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

Article 13

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise DEPAEPE, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste, est habilitée à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 14.

Article 16

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine DUMONT, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Données

Article 17

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 17.

Article 19

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, et à Madame Dorothee LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- b) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les décisions rapportant ces formalités.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points a) et b) et à Mesdames Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Elsa JOLY, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point a).

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 20

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevets,
- c) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- d) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés au point a) et à Mesdames Fabienne DIOCOURT, Anne-Marie GEORGES, Audrey HAMARD, Sonia HENRY, Bénédicte HERDUIN et Valérie LESAFFRE et Monsieur Luc LINCLAU, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points b) à d).

Article 21

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, à Monsieur Tristan IMBERT, responsable du pôle RNCS, et aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

Article 22

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

Titre IV : Administratif

Article 23

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 23.

Article 25

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 616-1 à R. 616-3, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7 et R. 712-21 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Article 26

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

Article 27

Délégation permanente est donnée à Mesdames Elise LONGIN, Anne-Marie BELTRAN et Maria-Eugenia FERNANDES, examinatrices administratives, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets, fondées sur les articles L. 612-12 9°, R. 612-51, R. 612-58 et R. 612-70 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFARD-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle et à Madame Ilham CHENITI, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, fondées sur les articles L. 612-3, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36 1^{er} et 3^{ème} alinéas, et les décisions de rejet correspondantes fondées sur les articles R. 612-45 et R. 612-46 du code de la propriété intellectuelle.

Article 28

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 29

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

Titre V : Dispositions finales

Article 30

La décision n° 2018-134 du 13 septembre 2018 est abrogée.

Article 31

La présente décision, qui entre en vigueur le 2 septembre 2019, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **02 SEP. 2019**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

ANNEXE 1 à la décision n° 2019-89

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 4 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Franck ANGER	Madame Lucie JEHAN
Madame Elodie ASTIER	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Solal AVOGADRI	Madame Jinane KABBARA
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Monsieur François KAISER
Madame Neyrouz BAABOURA	Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI
Monsieur Thibault BACCOUCHE	Madame Saïda LAÏD
Monsieur Bruno BERNOS	Madame Juliette LECLERC
Monsieur Cédric BEDRANI	Monsieur Godefroy LEMENAGER
Monsieur Samuel BEX	Monsieur Didier LEMOND
Madame Mathilde BLANCHARD	Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Raphaël LEW
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Monsieur Romain LORENTZ
Madame Mireille BRAMANT	Madame Julie MARTEAU
Monsieur Paul BREUIL	Madame Laurence MARTEL
Madame Christelle CABUS	Madame Magalie MATHON
Monsieur Jérôme CHATEAU	Monsieur Alexandre METZGER
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Madame Mai-Thao MEUROU
Madame Anaïs COLLIN	Madame Estelle MONFORT
Monsieur Baptiste CURTELIN	Madame Elodie MOULOUNGUI
Madame Maya DAOU	Madame Julie NABIAS
Monsieur Salah-Dîn DAOUADI	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Madame Corinne NIQUIN
Monsieur Paul de LIVRON	Monsieur Jacques NONGLATON
Madame Delphine de PELLEGRIN	Monsieur Aurélien OULMAYROU
Monsieur Morgan DJINADOU	Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Monsieur Nelson DOS SANTOS	Monsieur Lanto RAKOTOHARISON
Madame Véronique DURANTHON	Monsieur Philippe ROBERT
Monsieur David DURIEZ	Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Hanane EL HARRAK	Madame Emeline ROSE
Monsieur Guillaume FAGET	Madame Fanny ROY
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Arthus FETIVEAU	Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Emilie GALLOIS	Monsieur Pierre SEMIN
Madame Laure GASPARD	Monsieur Anthony SOLEDADE
Madame Veronica GIRAUD	Monsieur Fabien TALFER
Monsieur Arnaud GOURRAGNE	Madame Anaïs TAMALET
Madame Olfat GSIB	Monsieur Samy TARBADAR
Madame Isabelle GUILLAUME	Monsieur Flavien TETARD
Monsieur Julien GUILLOU	Madame Isabelle TETIENNE
Monsieur Anas HANAF	Monsieur Antoine THISSANDIER
Monsieur Hermann HEHOMEY	Madame Elisabeth THIVEND
Madame Brigitte JARRY	Madame Claire THULLIER

Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Hillebrand VAN MILGEN

Monsieur Hubert WASSERMANN
Monsieur Jonathan WITT

ANNEXE 2 à la décision n° 2019-89

La liste des juristes visée à l'article 11 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Nathalie GAUTHIER
Madame Marion BARGE	Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Géraldine BAUDART	Madame Charlotte GUILLOUX
Madame Alice BEYENS	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Madame Elise BOUCHU	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Marie BROUDEUR	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Cécile CHARRON	Madame Malika MEHMEL
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Marion PERRUCHE
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Monsieur Franck REMY
Monsieur Guillaume DACHY	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Barbara DOUBROFF	Madame Héroïse TRICOT
Madame Diane DRUMMOND	Madame Pauline VALERO
Madame Cécile FONTAINE	Monsieur Alexandre VAN PEL

La liste des juristes visée à l'article 12 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Nathalie GAUTHIER
Madame Marion BARGE	Madame Juliet GRIFFOUX
Madame Géraldine BAUDART	Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Laurie BELLEMAIN	Madame Stéphanie GUILLOT
Madame Julie BENSADOU	Madame Charlotte GUILLOUX
Madame Hélène BERANGER	Madame Marion HERBRETEAU
Madame Alice BEYENS	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Marie BROUDEUR	Madame Anna HUCHET
Madame Marie BUCCHINI	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Madame Elise BONDU	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Maëva LAGARDE
Madame Elise BOUCHU	Madame Odile LAPERRIERE
Monsieur Florian BRUNELLE	Madame Anne MA
Madame Elvire CHARLES	Madame Estelle MAO
Madame Cécile CHARRON	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Malika MEHMEL
Madame Anne-Sophie CHAUVET	Madame Astrid MERTENS
Madame Anne-Sophie COEUR-QUETIN	Madame Marie MILLET
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Madame Charlotte NEVEU
Monsieur Guillaume DACHY	Monsieur Romain PHILBERT
Monsieur Anthony DORISON	Monsieur Thomas PINTO
Madame Barbara DOUBROFF	Monsieur Jérôme PLA
Madame Diane DRUMMOND	Madame Marion PERRUCHE
Madame Marie DUBREUIL	Monsieur Franck REMY
Madame Floriane DUFOUR	Monsieur Romain RIGAL
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Kiméra SEVERE
Madame Cécile FONTAINE	Madame Nathalie TEXIER
Madame Laura GALIBERT	Madame Héroïse TRICOT

Madame Pauline VALERO
Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Anne-Emmanuelle VERDES

Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Madame Laure ZERAH

ANNEXE 3 à la décision n° 2019-89

La liste des examinateurs visée à l'article 19 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

- a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Valérie CARDON
Madame Brigitte CARLIER
Madame Anne-Marie GEORGES
Monsieur Dominique GUERIN
Madame Audrey HAMARD
Madame Bénédicte HERDUIN
Madame Elsa JOLY
Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Madame Blandine MACHUEL
Madame Gina MENDES
Madame Maria NIEUWJAER
Madame Nora PICAUVET
Madame Marie-Dominique
VALDERRABANO
Madame Dominique VIANE
Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

- b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9, R. 513-1 et R. 513-2 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Monsieur Dominique GUERIN

Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

La liste des examinateurs visée à l'article 21 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

Madame Dorine ABRAHAM
Madame Anne BETTREMIEUX
Monsieur Denis DHALLUIN
Monsieur Stéphane HERDUIN
Madame Bérénice LELOIR

Monsieur Damien MEHAY
Monsieur François PLANCQ
Madame Corinne TECHEC
Monsieur Stéphane THOMAS

La liste des documentalistes visée à l'article 22 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELIN
Madame Elisabeth BONNET-BOUCHAKOR
Madame Corinne DEBRIX

Monsieur Laurent DESPLANCHES
Monsieur Didier FRANZINI
Madame Marie-Line GRAS

ANNEXE 4 à la décision n° 2019-89

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 28 de la décision n° 2019-89 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE
Monsieur Rachid ANAS
Monsieur Olivier BARDON
Monsieur Alexandre CHAFFARD-
LUÇON
Madame Ilham CHENITI
Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN
Madame Pascale LUPI
Madame Léonie MARIELLO
Madame Elisabeth SAROUDA
Madame Véronique SOUBRIER
Madame Anita TROUDART
Madame Jennifer VAILLANT